



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT MOUSCRON

VILLE DE COMINES-WARNETON

## Arrêté de police relatif à la circulation et au stationnement.

La BOURGMESTRE de la Ville de Comines-Warneton,

Attendu qu'une livraison de murs préfabriqués, escalier en béton armé et voûte s'effectuera et que des travaux de pose des éléments préfabriqués auront lieu dans la Rue de la Gare, 38 à 7780 Comines, par la firme Les Anciens Etablissements Joseph Dujardin SPRL, le Mardi 23 Février 2021 de 09h00 à 15h00 ;

Considérant, dès lors, que des mesures doivent être prises pour la sécurité et la fluidité de la circulation;

Vu les dispositions de la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1er décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière;

Vu les dispositions de l'article L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les dispositions de l'article 135,§2 de la Loi Communale;

Vu l'urgence;

ARRETE :

Que :

<b>Chantier pose mur préfabriqué</b>	<b>Accès interdit</b>
<b>Rue de la Gare, 38 à 7780 Comines</b>	<b>Stationnement interdit</b>
<b>23/02/2021</b>	<b>09h00 =&gt; 15h00</b>

### Les prescriptions suivantes seront à respecter :

Art. 1. - L'accès sera interdit à tout conducteur dans les deux sens à l'endroit suivant :

Rue de la Gare depuis le carrefour avec la Rue de la Paix jusqu'à l'habitation n°32 ;

Art. 2. - Cette mesure sera matérialisée par le placement de barrières réglementaires équipées de signaux C3.

Art. 3. - L'arrêt et le stationnement seront interdits des deux côtés de la voirie.

Art. 4. - Cette mesure sera matérialisée par le signal E3.

<b>Chantier pose mur préfabriqué</b>	<b>Circulation Locale</b>
<b>Rue de la Gare ;</b>	
<b>23/02/2021</b>	<b>09h00 =&gt; 15h00</b>

### Les prescriptions suivantes seront à respecter:

Art. 5. - L'accès sera interdit, sauf circulation locale dans les lieux suivants :

- Rue de la Gare sur un tronçon depuis le croisement de la rue du Chemin de Fer au croisement de la Rue de la Paix ;

- Rue de la Gare sur un tronçon compris depuis le rond-point de la Place Sainte Anne jusqu'à l'habitation n°30

Art. 6. - Cette mesure sera matérialisée par le placement de barrières réglementaires équipées de signaux F45, C3 accompagnés d'un panneau additionnel, "excepté circulation locale".

Ces dispositifs seront placés aux endroits suivants :

- Au croisement de la Rue de la Gare et de la Rue du Chemin de Fer ;
- Dans la Rue de la Gare au niveau du rond-point de la Place Sainte Anne ;

<b>Chantier pose mur préfabriqué</b>	<b>Rue de la Gare ;</b>	<b>DEVIATION</b>
<b>23/02/2021</b>		<b>09h00 =&gt; 15h00</b>

Art. 7. - Des déviations seront mise en place :

Pour les usagers arrivant par la Rue du Faubourg, elle dirigera les usagers vers :

- Rond-Point Place Sainte Anne ;
- Rue de Warneton ;
- Rue du Couvent ;
- Rue des Déportés ;

Pour les usagers arrivant par la Rue du Chemin de Fer, Rue de Ten-Brielen, Rue des Combattants, elle dirigera les usagers vers :

- Rue des Déportés ;
- Rue du Couvent ;
- Rue de Warneton ;
- Rond-point de la Place Sainte Anne ;

Art. 8. - Cette mesure sera matérialisée par le placement de panneaux F41.

Art. 9. - La teneur du présent arrêté sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 10. - Les présentes dispositions devront être scrupuleusement respectées par le responsable de la manifestation sous peine de sanctions administratives.

Art. 11. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnées par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 12. - Des expéditions du présent arrêté seront transmises immédiatement :

- au Chef de zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- au Chef du service technique communal ;
- au Chef du corps des sapeurs-pompiers ;
- au Service des gardiens de la paix ;
- à Madame ROBERT Amandine, Conseillère en mobilité ;

- Au demandeur DEPREZ Daniel pour Les Anciens Etablissements Joseph Dujardin SPRL, Rue de Ten-Brielen, 17A à 7780 Comines-Warneton.

Ainsi fait à 7780 Comines-Warneton, le Jeudi 18 Février 2021.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Didier Soete', written over a horizontal line.

Le Bourgmestre faisant fonction,  
SOETE Didier.